

SÉANCE DU 04 JUILLET 2023

**PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES
PUBLICS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 24 Contre : 3 Abstentions : 6	<u>7-2</u>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Madame le Maire présente des modifications aux tarifs des services publics communaux votés par délibération n° 4-6 du conseil municipal du 6 juin 2023 conformément au document joint en annexe ;

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'intégralité des tarifs proposés.

Article 2 : Dit que leur application entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : la présente délibération abroge la délibération n°4-6 du 6 juin 2023 relatives aux tarifs des services publics locaux.

Article 4 : Autorise le Maire à mettre en œuvre l'application de ces nouvelles grilles tarifaires.

Fait en l'Hôtel de Ville, le cinq juillet deux mille vingt trois

Pour extrait conforme,

Pamiers le 5 juillet
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Alain ROCHET

Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 12/07/2023
ou après notification le